



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° 10 - JANVIER 2021

PUBLIÉ LE 15 JANVIER 2021

CENTRE HOSPITALIER de NARBONNE

- DIRECTION

DDCSPP

- PS

PREFECTURE

- DPPPAT/BCI

SOUS-PREFECTURE de NARBONNE

## SOMMAIRE

### **CENTRE HOSPITALIER de NARBONNE** DIRECTION

Décision n° 08.21 du 14 janvier 2021 portant délégation de signature à  
Mme Hélène LHERBETTE, directrice des Services Numériques du  
Centre hospitalier de NARBONNE.....1

### **DDCSPP** PS

Arrêté préfectoral n° DDCSPP-PS-2021-105 portant modification de  
l'arrêté du 24 juillet 2019 modifiant la composition de la commission  
de médiation DALO du département de l'Aude.....3

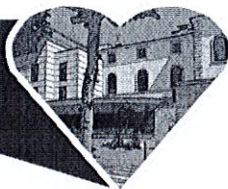
### **PREFECTURE** DPPPAT/BCI

Arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2021-006 chargeant M. Simon CHASSARD,  
secrétaire général de la préfecture de l'Aude, de l'intérim des fonctions de  
directeur de cabinet de la préfète de l'Aude du 18 au 24 janvier 2021.....7

Arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2021-007 donnant délégation de signature  
à M. Simon CHASSARD, secrétaire général de la préfecture de l'Aude,  
chargé de l'intérim des fonctions de directeur de cabinet de la préfète de l'Aude.....9

### **SOUS-PREFECTURE de NARBONNE** MACIT/BP

Arrêté préfectoral n° MACIT-BP-2020-349-017 portant convocation des  
électeurs de la commune de ROQUEFORT-des-CORBIERES et fixant les  
dates et lieux de dépôt des candidatures.....13



M. Richard BARTHES, Directeur du Centre Hospitalier de Narbonne

## DÉCISION N°08.21 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Directeur,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,
- Vu le Code de la Santé Publique à la suite de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs à la délégation de signature du directeur d'un établissement public de santé,
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 01 aout 2017 portant nomination de **Richard BARTHES** en qualité de Directeur du centre hospitalier de Narbonne
- Vu la note de service N°90.20 du 22.12.2020 nommant **Madame Hélène LHERBETTE** en qualité de Directrice des Services Numériques du Centre Hospitalier de Narbonne en date du 01 janvier 2021.

### DÉCIDE

**Article 1 :** **Madame Hélène LHERBETTE**, Directrice des Services Numériques, pendant la période de garde, est habilitée à signer tous documents nécessaires à la continuité du fonctionnement du service public hospitalier.

**Article 2 :** Pour les admissions et toute décision relative aux soins psychiatriques sans consentement (à la demande d'un tiers ou du représentant de l'état), ainsi que les autorisations de sortie de courte durée des patients admis sous le régime de soins en psychiatrie sur demande d'un tiers, la délégation est donnée à :

- **Madame Hélène LHERBETTE**

La signature du délégataire est conforme au modèle ci-dessous :

**Madame Hélène LHERBETTE**

Cette délégation complète la Décision 03.20 en date du 13 janvier 2020 qui liste les autres délégataires.

**Article 3** : La présente décision sera transmise à Madame la Trésorière Principale du CH de Narbonne.

**Article 4 : EFFET ET PUBLICITE**

La présente délégation est applicable à compter de sa publication la rendant consultable.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

**Fait à Narbonne, le 14 janvier 2021**

Le Directeur,

Richard BARTHES





**PRÉFÈTE  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de la Cohésion Sociale  
et de la Protection des Populations**

**Arrêté préfectoral DDCSPP-PS-2021-105  
portant modification de l'arrêté du 24 juillet 2019 modifiant la composition  
de la commission de médiation DALO du département de l'Aude**

**La Préfète de l'Aude,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;
- Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;
- Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- Vu l'article L. 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation ;
- Vu les articles R. 441-13 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;
- Vu le décret n°2010-398 du 22 avril 2010 relatif au droit au logement opposable ;
- Vu le décret n°2014-116 du 22 avril 2010 relatif au droit au logement opposable ;
- Vu l'instruction du 13 décembre 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du droit au logement opposable ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2007 portant création de la commission de médiation pour le droit au logement ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2019 modifiant la composition de la commission de médiation pour le droit au logement ;
- Vu le courrier électronique en date du 9 mars 2020 de la Confédération Nationale du Logement (CNL) désignant son nouveau suppléant ;
- Vu le courrier électronique en date du 22 juillet 2020 du Conseil Régional des Personnes Accueillies/Accompagnées (CRPA Occitanie) informant de la démission du titulaire et du suppléant et désignant son nouveau représentant titulaire et son suppléant ;
- Vu l'accord de la Fédération Aude de la Ligue de l'Enseignement (FAOL) du 12 novembre 2020 désignant son représentant titulaire et son suppléants ;
- Vu le courrier électronique en date du 30 décembre 2020 du Grand Narbonne désignant son représentant titulaire et ses suppléants ;
- Vu les propositions de renouvellement des membres de la commission de médiation ;
- Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture :

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral modificatif n° DDCSPP-PS-2019-149 du 24 juillet 2019, portant nomination des membres de la commission de médiation du département de l'Aude est modifié comme suit :

La commission de médiation du droit au logement opposable de l'Aude est constituée comme suit :

Personne qualifiée, titulaire : M. Serge LOUBET, président.

Et en son absence par M. Philippe RAGGINI, vice-président.

### 1er collège : Représentants de l'État

Membres titulaires	Membres suppléants
Préfecture : <b>M. Philippe RAGGINI</b>	Préfecture : <b>M. Francis SALVAT</b>
DDCSPP : Représentant de la DDCSPP	Représentant de la DDCSPP
DDTM : Représentant de la DDTM	Représentant de la DDTM

### 2ème collège : Représentants des collectivités territoriales

- Un représentant des établissements publics de coopération intercommunale tenus de se doter d'un programme local de l'habitat :

Membre titulaire	Membres suppléants
<b>M. Jean-Louis RIO</b> Vice-Président à l'Aménagement et au Logement EPCI Grand Narbonne	<b>Mme Stéphanie SURJUS</b> Responsable du service habitat  <b>Mme Virginie MARSEILLAN</b> Assistante en charge du suivi logement parc public

- Un représentant des communes désigné par l'association des maires du département :

Membre titulaire	Membre suppléant
<b>Mme Any BARTHES</b> Conseillère municipale de Carcassonne	<b>M. François DEMANGEOT</b> Adjoint au maire de Castelnaudary

- Un représentant du Conseil Départemental de l'Aude :

Membre titulaire	Membres suppléants
<b>Mme Catherine BOSSIS</b> Vice-présidente du Conseil Départemental, Présidente de la commission inclusion sociale et enfance	<b>Mme Evelyne DURESSE</b> Chef du service Action sociale logement  <b>Mme Hélène PONTIS</b> Chargée de suivi des actions de logement social

**3ème collègue :**

- Un représentant des organismes d'habitations à loyers modérés ou des sociétés d'économie mixte de construction et de gestion de logements sociaux :

Membre titulaire	Membres suppléants
<b>M. Laurent GONZALES</b> Habitat Audois	<b>Mme Cathy ROUGE</b> - Domitia Habitat  <b>Mme Françoise PREIRA</b> – Alogea  <b>M. Jean-François MAUREL</b> - Marcou Habitat

- Un représentant des organismes intervenant pour le logement des personnes défavorisées dans le parc privé et agréés au titre des activités de maîtrise d'ouvrage mentionnées à l'article L. 365-2 du code de la construction et de l'habitation ou des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale mentionnées à l'article L. 365-4 du code de la construction et de l'habitation :

Membre titulaire	Membre suppléant
<b>Mme Marie-Pierre GARZONE</b> Association Départementale d'Aide aux Femmes et Familles (ADAFF)	<b>Mme Emilie MALBERT</b> Association Départementale d'Aide aux Femmes et Familles (ADAFF)

- Un représentant des organismes chargés de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un logement de transition, d'un logement-foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale :

Membre titulaire	Membre suppléant
<b>M. Bernard CANONGE</b> Aude Urgence Accueil (AUA)	<b>Mme Anne CAPDEQUI-PEYRANERE</b> Aude Urgence Accueil (AUA)

**4ème collègue :**

- Un représentant d'une association de locataires affiliée à une organisation siégeant à la commission nationale de concertation mentionnée à l'article 41 de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 :

Membre titulaire	Membre suppléant
<b>M. Dominique GARCIA</b> Association Force Ouvrière Consommateurs	<b>M. Dominique FRANC</b> Confédération Nationale du Logement

- Deux représentants des associations et organisations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées :

Membres titulaires	Membres suppléants
<b>M. Yves BEZIAT (UDAF11)</b>	<b>Mme Françoise ZERROUKHI (UDAF11)</b>
<b>M. Pierre CASTERAS (SOLIHA)</b>	<b>Mme Anissa ESCUR (SOLIHA)</b>

**5ème collège :**

- Deux représentants des associations de défense des personnes en situation d'exclusion :

Membres titulaires	Membre suppléant
<b>Mme Magali BETEILLE</b> FAOL	<b>M. Thierry MASCARAQUE</b> Secrétaire général de la FAOL
<b>Mme Marie-Jeanne GAUD</b> Secours Catholique	

- Un représentant désigné par les instances de concertation mentionnées au code de l'action sociale et des familles :

Membre titulaire	Membre suppléant
<b>M. Aldo MAGGIORE</b> Délégué élu au CRPA Occitanie (Conseils Régionaux des Personnes Accueillies et/ou Accompagnées)	<b>Mme Sandrine MAGGIORE</b> Déléguée élue au CRPA Occitanie (Conseils Régionaux des Personnes Accueillies et/ou Accompagnées)

- **A titre consultatif, un représentant de la personne morale gérant le service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) dans le département pourra assister la commission.**

**ARTICLE 2 :**

Le reste de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2019 reste inchangé.

**ARTICLE 3 :**

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux adressé à Madame la Préfète de l'Aude
- un recours hiérarchique adressé au(x) ministre(s) concerné(s)
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier, territorialement compétent.

Le tribunal peut être saisi via l'application « Télérecours citoyen » [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 4 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude, le Directeur départemental par intérim de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Fait à Carcassonne, le

**12 JAN. 2021**

La Préfète,





**PRÉFÈTE  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction du Pilotage des Politiques  
Publiques et de l'Appui Territorial  
Bureau de la Coordination Interministérielle**

***Arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2021-006 chargeant Monsieur Simon CHASSARD,  
secrétaire général de la préfecture de l'Aude,  
de l'intérim des fonctions de directeur de cabinet de la préfète de l'Aude  
du 18 au 24 janvier 2021***

La Préfète de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 octobre 2019 portant nomination de Mme Sophie ELIZEON en qualité de préfète de l'Aude ;

VU le décret du 10 juin 2020 portant nomination de M. Simon CHASSARD, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2020-076 fixant l'organigramme de la préfecture de l'Aude ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :**

M. Simon CHASSARD, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aude, est chargé de l'intérim des fonctions de directeur de cabinet de la préfète de l'Aude du 18 au 24 janvier 2021.

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 18 janvier 2021.

**ARTICLE 3 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, chargé de l'intérim des fonctions de directeur de cabinet de la préfète de l'Aude, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le **14 JAN. 2021**

La Préfète,



Sophie ELIZEON



**PRÉFÈTE  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction du Pilotage des Politiques  
Publiques et de l'Appui Territorial  
Bureau de la Coordination Interministérielle**

***Arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2021-007 donnant délégation de signature  
à M. Simon CHASSARD, secrétaire général de la préfecture de l'Aude, chargé de l'intérim  
des fonctions de directeur de cabinet de la préfète de l'Aude***

La Préfète de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 octobre 2019 portant nomination de Mme Sophie ELIZEON en qualité de préfète de l'Aude ;

VU le décret du 10 juin 2020 portant nomination de M. Simon CHASSARD, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2020-076 fixant l'organigramme de la préfecture de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2021-006 chargeant M. Simon CHASSARD, secrétaire général de la préfecture de l'Aude, de l'intérim des fonctions de directeur de cabinet de la préfète de l'Aude du 18 au 24 janvier 2021 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :**

Délégation de signature est donnée à M. Simon CHASSARD, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aude, chargé des missions de directeur de cabinet de la préfète de l'Aude, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances, documents et mesures individuelles pour les matières se rattachant aux attributions de ce service, telles que définies par l'arrêté préfectoral fixant l'organigramme de la préfecture susvisé.

**ARTICLE 2 :**

Délégation de signature est donnée à M. Simon CHASSARD, sous-préfet, chargé des missions de directeur de cabinet de la préfète de l'Aude, à l'effet de signer, dans les limites de l'arrondissement de Carcassonne, tous arrêtés, décisions, correspondances et mesures individuelles relatifs à la mise en œuvre de toutes les mesures de police administrative.

### **ARTICLE 3 :**

Demeurent réservés à la signature de la préfète :

- les ordres de réquisition de la force publique,
- les rapports aux ministres,
- le courrier parlementaire,
- les décisions d'acceptation de démission des élus locaux,
- les décisions approuvant les plans départementaux de protection,
- les requêtes et mémoires adressés aux juridictions administratives et judiciaires ainsi qu'à la chambre régionale des comptes.

### **ARTICLE 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Simon CHASSARD, sous-préfet, chargé des missions de directeur de cabinet de la préfète de l'Aude, la délégation qui lui est consentie aux articles 1 et 2 sera exercée par M. Stéphane ARCOBELLI, directeur des sécurités, dans la limite des attributions de la direction, à l'exception :

- mesures relatives aux droits des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques dans le cadre notamment de l'article L3211-11-1 du Code de la Santé Publique, mesures d'admission en soins psychiatriques sur décision du représentant de L'État dans le département dans le cadre des articles L3213-1 à L3213-11 du Code de la Santé Publique, et la levée des mesures de soins dans le cadre de l'article L3212-8 du Code de la Santé,
- arrêtés de mise en demeure d'évacuer les lieux,
- arrêtés attributifs de subvention (FIPD, MILDECA, CORA),
- demandes d'habilitation « Confidentiel Défense » et « Secret Défense »,
- demandes d'enquête,
- courriers de notification des arrêtés de reconnaissance de catastrophes naturelles.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane ARCOBELLI, directeur des sécurités, la délégation qui lui est consentie dans le présent article sera exercée par :

1- Mme Rose CANALICCHIO, attachée principale, en qualité de cheffe du service de la sécurité intérieure, pour les domaines relevant des attributions de son service à l'exception des :

- mesures relatives aux droits des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques dans le cadre notamment de l'article L3211-11-1 du Code de la Santé Publique, mesures d'admission en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État dans le département dans le cadre des articles L3213-1 à L3213-11 du Code de la Santé Publique, et la levée des mesures de soins dans le cadre de l'article L3212-8 du Code de la Santé,
- arrêtés de mise en demeure d'évacuer les lieux,
- arrêtés attributifs de subvention (FIPD, MILDECA).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Rose CANALICCHIO, cheffe du service de la sécurité intérieure, la délégation de signature qui lui est donnée au présent article sera exercée dans les mêmes conditions par Mme Marianne HUDYM, adjointe à la cheffe du service de la sécurité intérieure.

2- M. Jason TOUILLIER, attaché, chef du service interministériel de défense et de protection civile, pour les domaines relevant des attributions de son service à l'exception des :

- demandes d'habilitation « Confidentiel Défense » et « Secret Défense »,
- demandes d'enquête,
- courriers de notification des arrêtés de reconnaissance de catastrophes naturelles.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jason TOUILLIER, chef du service interministériel de défense et de protection civiles, la délégation de signature qui lui est donnée au présent article sera exercée dans les mêmes conditions par Mme Dominique DONADIEU, adjointe au chef du service interministériel de défense et de protection civiles.

**ARTICLE 5 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Simon CHASSARD, sous-préfet, chargé des missions de directeur de cabinet de la préfète de l'Aude, la délégation qui lui est consentie aux articles 1 et 2 sera exercée par M. Jean-Marc RAYNAUD, agent contractuel de 1<sup>ère</sup> catégorie, chef du bureau du cabinet, dans la limite des attributions de son bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc RAYNAUD, chef du bureau du cabinet, la délégation de signature qui lui est donnée au présent article sera exercée dans les mêmes conditions par M. Stéphane ARCOBELLI, directeur des sécurités.

**ARTICLE 6 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Simon CHASSARD, sous-préfet, chargé des missions de directeur de cabinet de la préfète de l'Aude, la délégation qui lui est consentie aux articles 1 et 2 sera exercée par Mme Dominique BLANC, attachée, cheffe du service de la communication interministérielle, dans la limite des attributions de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique BLANC, attachée, cheffe du service de la communication interministérielle, la délégation de signature qui lui est donnée au présent article sera exercée dans les mêmes conditions par M. Stéphane ARCOBELLI, directeur des sécurités.

**ARTICLE 7 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Simon CHASSARD, sous-préfet, chargé des missions de directeur de cabinet de la préfète de l'Aude, délégation est donnée à M. Stéphane ARCOBELLI, directeur des sécurités, à l'effet de signer les décisions d'engagement de crédit sur le centre de responsabilité « cabinet », « prestations extérieures » et « petits équipements et autres fournitures », pour un montant inférieur à 300,00 €.

**ARTICLE 8 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Simon CHASSARD, sous-préfet, chargé des missions de directeur de cabinet de la préfète de l'Aude, délégation de signature est donnée à M. Stéphane ARCOBELLI, directeur des sécurités, à l'effet d'assurer la présidence de la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et de signer les procès-verbaux de réunion de cette instance ainsi que les lettres de notification et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à M. Jason TOUILLIER, attaché, chef du service interministériel de défense et de protection civiles.

**ARTICLE 9 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Simon CHASSARD, sous-préfet, chargé des missions de directeur de cabinet de la préfète de l'Aude, délégation est donnée à M. Stéphane ARCOBELLI, directeur des sécurités, à l'effet d'assurer la présidence de la commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public pour l'arrondissement de Carcassonne et de signer les procès-verbaux de réunion de cette instance ainsi que les lettres de notification, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à M. Jason TOUILLIER, attaché, chef du service interministériel de défense et de protection civiles.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jason TOUILLIER, chef du service interministériel de défense et de protection civiles cette délégation est donnée à Mme Dominique DONADIEU, adjointe au chef du service interministériel de défense et de protection civiles, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci à :

- M. Christophe ARISTIDE, secrétaire administratif de classe normale,
- et
- Mme Corinne CAMPILLE, secrétaire administrative de classe normale.

**ARTICLE 10 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Simon CHASSARD, sous-préfet, chargé des missions de directeur de cabinet de la préfète de l'Aude, délégation de signature est donnée à Mme Véronique JOUIN, coordonnatrice sécurité routière, à l'effet de signer les ordres de mission des intervenants départementaux de sécurité routière. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique JOUIN, cette délégation est donnée à M. Thomas JELIC.

#### **ARTICLE 11 :**

Dans le cadre des services de permanence, M. Simon CHASSARD, sous-préfet, chargé des missions de directeur de cabinet de la préfète de l'Aude, reçoit délégation de signature à l'effet de signer, pour l'ensemble du département, toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence et notamment :

- les mesures d'éloignement concernant les étrangers séjournant irrégulièrement sur le territoire français et les décisions en matière de rétention administrative ou d'assignation à résidence des étrangers, objets de ces mesures prises en application des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

- la saisine du juge des libertés et de la détention, conformément aux articles L.552-1 à L.552-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

- les mémoires adressés à la juridiction judiciaire et administrative dans le cadre du contentieux de la rétention administrative et de l'éloignement ;

- toutes les décisions prévues par le Code de la Santé Publique et relatives, notamment :

▶ aux droits des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques dans le cadre de l'article L3211-11-1 du Code de la Santé Publique ;

▶ à l'admission en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État dans le département dans le cadre des articles L3213-1 à L3213-11 du Code de la Santé Publique ;

▶ à la levée des mesures de soins dans le cadre de l'article L3212-8 du Code de la Santé Publique.

- les mesures de suspension des permis de conduire dans le cadre de la procédure visée aux articles L224-1 à L224-10 du code de la route ;

- les ordres de réquisition des personnels et matériels pour faire face à une situation d'urgence nécessitant l'engagement de moyens de secours et de soutien ;

- les arrêtés portant mise en demeure de quitter les lieux pour les gens du voyage.

#### **ARTICLE 12 :**

Délégation de signature est donnée à M. Simon CHASSARD, sous-préfet, chargé des missions de directeur de cabinet de la préfète de l'Aude, à l'effet de signer les perquisitions à titre incident telles que prévues par la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste.

#### **ARTICLE 13 :**

L'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2020-070 du 10 décembre 2020 est abrogé.

#### **ARTICLE 14 :**

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 18 janvier 2021.

#### **ARTICLE 15 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le directeur des sécurités, la cheffe du service de la sécurité intérieure, le chef du service interministériel de défense et de protection civiles, le chef du bureau du cabinet et la cheffe du service de la communication interministérielle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 14 JAN. 2021

La Préfète,

Sophie ELIZEON

Mission Appui aux Collectivités  
et Ingénierie Territoriale  
Affaire suivie par : Bruno PAOLINI  
Tél : 04.68.90.33.76  
[bruno.paolini@aude.gouv.fr](mailto:bruno.paolini@aude.gouv.fr)

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° MACIT-BP-2020-349-017  
portant convocation des électeurs de la commune de Roquefort des Corbières  
et fixant les dates et lieux de dépôt des candidatures**

Le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Narbonne  
Chevalier de l'ordre national du mérite

- Vu** Le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** Le code électoral notamment son livre 1<sup>er</sup>, titre 1<sup>er</sup> et titre IV ;
- Vu** L'arrêté préfectoral DPPAT-BCI-2020-067 du 10 décembre 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Rémi RÉCIO, Sous-Préfet de l'arrondissement de Narbonne ;
- Vu** La circulaire ministérielle n° NOR/INT/A 2000661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;
- Vu** La circulaire ministérielle n° NOR/INT/A/1625463J du 19 septembre 2016 relative à l'organisation des élections partielles ;
- Vu** L'arrêté préfectoral n°MACIT-BP-2020-302-064 instituant une délégation spéciale chargée d'administrer temporairement la commune de Roquefort des Corbières ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° MACIT-BP-2020-346 rapportant l'arrêté préfectoral n°MACIT-BP-2020-322-044 portant convocation des électeurs de la commune de Roquefort des Corbières et fixant les dates et lieux de dépôt des candidatures en vue des élections partielles des 10 et 17 janvier 2021 ;
- Vu** Le jugement du tribunal administratif de Montpellier en date du 29 septembre 2020 annulant l'élection de l'ensemble des conseillers municipaux de la commune de Roquefort des Corbières ainsi que l'élection de Mme Théron-Chet en qualité de conseiller communautaire ;

**Considérant** l'absence de recours exercé contre la décision du tribunal précitée et le caractère définitif de celle-ci ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'organiser les élections municipales partielles intégrales en vue de la réélection de quinze conseillers municipaux et du conseiller communautaire appelé à représenter la commune de Roquefort des Corbières au sein de la communauté d'agglomération du Grand-Narbonne ;

**Considérant** que conformément aux dispositions de l'article L.247 du code électoral, les électeurs sont convoqués pour des élections partielles par arrêté préfectoral et que cet arrêté de convocation est publié dans la commune concernée six semaines au moins avant l'élection ;

Sur Proposition du Sous-Préfet de l'arrondissement de Narbonne ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** Les électeurs de la commune de Roquefort des Corbières sont convoqués le dimanche 07/03/2021 pour procéder à l'élection de quinze conseillers municipaux, d'un conseiller communautaire titulaire et un conseiller communautaire supplémentaire.

Il sera procédé à un second tour de scrutin le dimanche 14/03/2021 dans le cas où aucune des listes en présence n'a recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour. Seules pourront se présenter à un second tour les listes ayant obtenu au premier tour un nombre de suffrages au moins égal à 10 % des suffrages exprimés. Elles doivent alors déposer à nouveau leur candidature pour le second tour.

**Article 2** L'élection se fera sur la base des listes électorales arrêtées le 29/01/2021 sans préjudice de l'application des dispositions des articles L.11-1, L.11-2, L.30 à L.35 et L.40 du code électoral.

**Article 3** Le scrutin sera ouvert à huit heures (08h00) et clos à dix-huit heures (18h00), heure légale, sans interruption. Il se déroulera dans le bureau de vote unique installé au foyer des campagnes « place du marché » à Roquefort des Corbières.

Le bureau de vote sera composé conformément aux dispositions des articles R.42 et R.44, R.45, R.46 du code électoral.

Chaque candidat a le droit de désigner un assesseur et un seul et son suppléant parmi les électeurs du département en se conformant aux dispositions de l'article R.46 du code électoral.

De plus, conformément à l'article R.47 du même code, chaque candidat a le droit d'exiger la présence dans chaque bureau de vote, d'un délégué habilité à contrôler les opérations électorales.

Les dispositions de l'article R.46 du code électoral s'appliquent pour la désignation de ce délégué et de son suppléant.

**Article 4** Le dépouillement des votes s'effectuera immédiatement après la clôture du scrutin. Un procès verbal sera établi en double exemplaire. Un exemplaire sera conservé à la mairie l'autre sera adressé le lendemain du scrutin à la sous-préfecture de Narbonne – MACIT – 37 boulevard général de Gaulle - BP 820 - 11108 Narbonne cedex.

Dès l'établissement du procès-verbal, le résultat sera proclamé en public et affiché dans la salle de vote et publié sur le site internet de la mairie.



Article 5 Une déclaration de candidature est obligatoire pour chaque tour de scrutin. La déclaration de candidature résulte du dépôt à la sous-préfecture de Narbonne d'une liste répondant aux articles L.260, L.263, L.264 et LO.265-1 du code électoral. Il en sera délivré récépissé.  
Le récépissé ne sera délivré que si les conditions énumérées au présent article sont remplies et si les documents officiels visés à l'article L.265 du code électoral établissent que les candidats satisfont aux conditions d'éligibilité posées par les deux premiers cas de l'article L.228 du code électoral. Les déclarations de candidature doivent être déposées par les candidats ou un mandataire désigné par eux à la sous-préfecture- Mission appui aux collectivités – 37 boulevard général de Gaulle à Narbonne dans les conditions suivantes :

- pour le premier tour de scrutin, sur rendez vous téléphonique au numéro 07 78 79 31 41 ou 04 68 10 27 00

du lundi 15/02/2021 au 17/02/2021 de 9h à 11h30 et 13h30 à 17h00  
Le jeudi 18/02/2021 de 9h à 11h30 et 13h30 à 18h00

- en cas de second tour de scrutin, sur rendez vous téléphonique au numéro 07 78 79 31 41 ou 04 68 10 27 00

du lundi 8/03/2021 au 10/03/2021 de 9h à 11h30 et 13h30 à 18h00.

Article 6 En vue de l'attribution aux listes de candidats présentes d'un numéro d'emplacement sur les panneaux d'affichage municipaux, un tirage au sort sera organisé en sous-préfecture de Narbonne le 18/02/2021 à dix huit heures (18h00).

L'ordre du tirage au sort sera également utilisé pour établir la liste des candidatures enregistrées. Les responsables de listes ou leur mandataires peuvent y assister personnellement ou s'y faire représenter par un mandataire.

En cas de second tour, l'ordre retenu au premier tour est conservé entre les listes restant en présence. Par ailleurs, un seul et même emplacement vaut pour l'élection municipale et communautaire.

Article 7 Conformément aux dispositions de l'article R26 du code électoral, la campagne électorale pour le premier tour sera ouverte le lundi 15 février 2021 à zéro heure (00h00) et prendra fin le samedi 06 mars 2021 à vingt quatre heures (24h00). En cas de second tour, elle ouvrira le lundi 08 mars 2021 à zéro heure (00h00) et se terminera le samedi 13 mars 2021 à vingt quatre heures (24h00).

Article 8 Conformément aux dispositions de l'article L49 du code électoral, à partir de la veille du scrutin à zéro heure, il est interdit de:

1° Distribuer ou faire distribuer des bulletins, circulaires et autres documents;

2° Diffuser ou faire diffuser par tout moyen de communication au public par voie électronique tout message ayant le caractère de propagande électorale;

3° Procéder, par un système automatisé ou non, à l'appel téléphonique en série des électeurs afin de les inciter à voter pour un candidat;

4° Tenir une réunion électorale

Article 9 Le présent arrêté sera notifié au président de la délégation spéciale et immédiatement affiché en mairie ainsi que sur les emplacements d'affichage administratifs habituels de la mairie et publié sur son site Internet.

Article 10 Les protestations contre les opérations électorales doivent être consignées au procès verbal, sinon être déposées à peine de nullité, dans les cinq jours qui suivront le jour de l'élection à la sous-préfecture de Narbonne.

Les requérants peuvent également, dans le même délai, déposer directement leur réclamation au greffe du tribunal administratif de Montpellier

- soit par courrier (6, rue Pitot – CS 99002 34063 MONTPELLIER Cedex 02)

- soit par voie dématérialisée sur le site internet :

<https://www.citoyens.telerecours.fr>

Article 11 Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Narbonne, les membres de la délégation spéciale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera adressé pour information à Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de Narbonne et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude et sera affiché dès réception à la mairie de Roquefort des Corbières.

Narbonne le , 13 janvier 2021

Le Sous-Préfet de l'arrondissement

de Narbonne

Rémi RÉCIO

